



Du 22 avril 2026

**Arrêté municipal de délégation à Mme CHAUDET
Denise 2^{ème} adjointe**

Mairie de La Chapelle Craonnaise

Le maire de la commune de la Chapelle Craonnaise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20260422-AM-2026-19-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à **Mme CHAUDET Denise 2^{ème} adjoint**.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 13 avril 2026 **Mme CHAUDET Denise** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La présidence de la commission finance et ressources humaines,
- Etudes et suivi des Finances, préparations budgets et comptes financiers uniques,
- Suivi et organisation de réunion avec le personnel communal,
- Arrêtés de promotion du personnel ;
- Documents liés aux autorisations d'urbanisme en cas d'impossibilité ou d'absence du Maire et du 1^{er} adjoint,
- Pour effectuer l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes en cas d'impossibilité ou d'absence du Maire et du 1^{er} adjoint.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Dans l'hypothèse où la délégation entraîne délégation de signature, il sera ajouté un article libellé comme suit : La signature par **Mme CHAUDET Denise** des pièces et actes suivants (bordereaux de dépense et de recettes, devis, avis du Maire en Urbanisme, Bons de commande) devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

NB : Lorsque le maire a délégué à plusieurs élus les mêmes fonctions, l'acte de délégation doit préciser l'ordre de priorité dans lequel s'exerce la délégation.

Article 2 : Le Maire de la commune de La Chapelle Craonnaise, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à M. le (sous-)préfet.

Notifié le
Signature du bénéficiaire de la délégation

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE
Le 22 avril 2026

Le Maire,
Rémi GAROT

